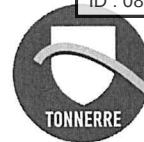


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/09/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 185**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET CAMPING

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-016 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget principal 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Budget prévisionnel	Montant	
023	Virement à la section d'investissement	60 831,44	5 000,00	(1)
Total		60 831,44	5 000,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Budget prévisionnel	Montant	
042 - 722	Immobilisations corporelles	55 000,00	5 000,00	(1)
Total		55 000,00	5 000,00	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Budget prévisionnel	Montant	
OPFI - 2118	Travaux en régie	55 000,00	5 000,00	(1)
Total		55 000,00	5 000,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Budget prévisionnel	Montant	
021	Virement de la section de fonctionnement	60 831,44	5 000,00	(1)
Total		60 831,44	5 000,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits



Pour extrait conforme,
Le maire
Gedric CLECH